

ANNEXE 5
MODIFICATIONS DE DATES SUITE A UNE SELECTION
Saison 2025 / 2026

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

Nationales 1, 2 et 3 seulement

Les épreuves internationales officielles retenues pour l'application de cette circulaire seront :

De Fédération Française Tennis de Table

J2 phase 1 du 27 septembre 2025

Du 24 au 28 septembre 2025 : Championnats d'Europe U13 (Suède)
(Report autorisé jusqu'au 9 janvier 2026)

J4 phase 1 du 15 novembre 2025

Du 15 au 18 novembre 2025 : Challenger de Giza (Egypte)
(Report autorisé jusqu'au 9 janvier 2026)

J5 phase 1 du 29 novembre 2025

- Du 23 au 30 novembre 2025 : Championnats du Monde Jeunes
(Report autorisé jusqu'au 9 janvier 2026)

Lorsqu'un joueur (ou joueuse) est sélectionné pour une épreuve internationale officielle par la Direction Technique Nationale de la FFTT, de la FFH ou FFSA, le club du joueur concerné doit faire connaître sa position à la CSF et au club adverse dans les 48 heures qui suivent la réception du courrier officiel de la Direction Technique Nationale concernée :

- soit il dispute la rencontre à la date officielle initialement prévue au calendrier sans le joueur sélectionné ;
- soit il demande une modification de date afin de disputer la rencontre avec son joueur sélectionné ; la procédure est alors la suivante :

1. Les deux clubs se mettent d'accord sur une date antérieure à la date officielle prévue au calendrier : l'accord des deux clubs est communiqué à la Commission Sportive Fédérale en utilisant la procédure de modification de date, sur l'espace « Mon Espace Club ». Le délai de 10 jours prévu dans les règlements sportifs peut, dans ce cas, ne pas être respecté.
2. 8 jours avant la date officielle prévue au calendrier, les deux clubs n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur une date antérieure à la date officielle prévue au calendrier : la rencontre est alors officiellement reportée au lendemain de la journée suivante (c'est à dire le dimanche) à 14 heures ou à 17 heures. Le choix de l'heure sera effectué par la Commission Sportive Fédérale en fonction des déplacements du week-end pour les deux clubs concernés.
3. Les deux clubs peuvent alors se mettre d'accord sur une date antérieure à la nouvelle date officielle ou sur une modification de l'horaire. L'accord des deux clubs est communiqué à la Commission Sportive Fédérale en utilisant la procédure de modification de date, sur l'espace « Mon Espace Club », au lien, ci-dessus. Le délai de 15 jours prévu dans les règlements sportifs peut, dans ce cas, ne pas être respecté.

Remarque :

- Afin que la Commission Sportive Fédérale puisse régler les litiges éventuels, il est conseillé aux deux clubs concernés de communiquer par téléphone et de confirmer la teneur des propos par courriel avec copie à

sportive@fft.temail.

- Les joueurs connaissent leur sélection quelques jours avant la rédaction du courrier officiel et doivent de ce fait avertir leur club très rapidement. Le club du joueur sélectionné peut donc prendre contact avec le club adverse avant la réception du courrier officiel s'il souhaite modifier la date de la rencontre.
- **Le cas exceptionnel de la dernière journée de la phase (pas de report autorisé après celle-ci) et tout autre cas non prévu dans les modalités, ci-dessus, sont gérés de manière exceptionnelle par la Commission sportive fédérale en fonction des circonstances.**

Copie : Clubs – DTN - FFH - FFSA

Paris 13^e, le 27 août 2025